



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1107

Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Modèles de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1107 - FETE DES LUMIERES 2021 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - MODELES DE CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon accueille le monde de la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières. De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Son beau succès populaire vient conforter la politique active conduite en matière de mises en lumières urbaines et de politique d'animation événementielle grand public.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils municipaux, vous validerez chaque mécène dans le cadre d'autres délibérations, vous détaillant leur identité, le montant de leur don et leur convention.

I - Les Partenaires Fondateurs :

En 2002, le groupe EDF et le Mat'Electrique (groupe Sonepar) s'associent à la Ville de Lyon en devenant Partenaires Fondateurs de l'événement. Ils poursuivent depuis, chaque année, leur soutien dans le cadre de conventions de mécénat spécifiques conclues avec la Ville.

Le terme Partenaire Fondateur est réservé à ces deux entreprises. Il n'est pas ouvert aux autres entreprises quel que soit le montant de leur participation.

Vu la spécificité de ce niveau de partenariat, les noms et logos des Partenaires Fondateurs apparaissent dans un bloc qui leur est dédié sur les outils de communication, et leurs logos sont présents en signature de l'ensemble des outils de communication de la Fête des Lumières.

Les conventions des Partenaires EDF et Le Mat' Electrique- Sonepar France vous sont présentées au rapport pour approbation :

- la société Electricité de France pour un montant de 150 000 € en numéraire ;
- la société Sonepar Sud-Est (le Mat' Electrique - Sonepar France) pour un montant de 80 000 € en numéraire.

II - Quatre modèles de convention de mécénat :

En plus des deux Partenaires Fondateurs, on distingue quatre niveaux de mécènes définis sur la base de leur niveau de participation, qui peut prendre la forme de participation financière et/ou en nature:

- le niveau « Soutien », nouveauté 2021, correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros. Il ne sera proposé qu'aux nouveaux entrants et renouvelable une seule fois ;
- le niveau « Partenaire » correspond à un don supérieur ou égal à 12 700 euros ;
- le niveau « Partenaire Officiel » correspond à un don supérieur ou égal à 32 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Lumière » correspond à un don supérieur ou égal à 56 000 euros.

Ces quatre niveaux de participation s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « Fête des Lumières Lyon » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

III - Projets spécifiques soutenus dans le cadre de la Fête des Lumières 2021, répondant aux modèles de convention :

- **Les projets associés financés par des mécènes :**

Certains mécènes souhaitent offrir à la Ville de Lyon un projet lumière. Si celui-ci répond à l'intérêt du public et s'il est accepté par l'équipe de la Fête des Lumières, il viendra enrichir la programmation artistique de l'événement.

Les conventions de mécénat correspondant à ces dons en nature seront établies à partir des modèles de conventions qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant du projet offert.

Dans les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« soutien », « partenaire », « partenaire officiel », « partenaire lumière »).

- Les Lumignons du Cœur :

Les mécènes ont la possibilité de soutenir l'opération de générosité publique dénommée « Les Lumignons du Cœur » menée depuis 2005 par la Ville de Lyon et une association caritative (choisie chaque année à l'issue d'un appel à candidature).

Les conventions de mécénat seront établies à partir des modèles de convention qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur don.

Sur les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« soutien », « partenaire », « partenaire officiel », « partenaire lumière »). La seule spécificité à noter est que leur nom/logo sera associé à chaque apparition du logo des Lumignons du Cœur.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Vu les deux conventions de mécénat pour les partenaires fondateurs ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les quatre modèles de convention susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Soutien », « Partenaire », « Partenaire Officiel » et « Partenaire Lumière » sont approuvés.
- 2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les « Partenaires Fondateurs » cités dans le rapport, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 756.
- 5- Les recettes perçues par la Direction de l'Eclairage Public seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, opération ILLUDEPR, programme FESTIVITES, ligne de crédit n° 78986 (756 – 023).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET